



Le Proviseur  
aux personnels de Mearag et familles de 3<sup>e</sup>

Réf. : 2324DIR60

Le Caire, le 25/05/2024

### « Spirit Week » - Classes de 3<sup>e</sup>

#### Organisation de l'événement

Les élèves du CVC organisent pour les élèves de 3<sup>ème</sup> uniquement une « Spirit Week » qui se déroulera du dimanche 26 au jeudi 30 mai. Durant cette semaine, les élèves de 3<sup>ème</sup> seront autorisés à porter des vêtements selon un thème différent chaque jour.

#### Thèmes retenus

- Dimanche 26 mai : « Jersey Sunday » - Les élèves porteront un maillot de sport (football ou autres).
- Lundi 27 mai : Twin Monday - Les élèves s'habilleront deux par deux de la même façon.
- Mardi 28 mai : Celebrity Tuesday - Les élèves s'habilleront à la façon de leur célébrité préférée.
- Mercredi 29 mai : Wacky Wednesday - Les élèves s'habilleront de façon dépareillée.
- Jeudi 30 mai : International Thursday - Les élèves présenteront, par leurs habits, leurs origines.

#### Cours annulés le jeudi 30 mai en H6 et H7 (pour les élèves de 3<sup>e</sup> uniquement)

Le jeudi 30 mai, afin de clôturer cette semaine, les heures H6 et H7 seront banalisées pour les élèves de 3<sup>ème</sup> uniquement. Un goûter avec des spécialités culinaires apportées par les élèves sera proposé.

#### Important :

- En cas de débordement ou de non-respect du règlement intérieur, la Spirit Week pourra être annulée à tout moment.
- Le règlement intérieur et le principe de laïcité devront être respectés tout au long de cet événement. **Ainsi, tout élève se verra refuser le droit d'entrer dans l'établissement si sa tenue est non appropriée.** Il est conseillé aux élèves de 3<sup>e</sup> d'avoir une tenue de rechange durant cette semaine.

*Rappel du règlement intérieur :*

*« I. Principe de Laïcité*

*Conformément aux dispositions énoncées à l'article L.141-5-1 du code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.*

*[...]*

*IX. Sécurité :*

*Article IX.1. Port de tenue destinée à dissimuler son visage Le port d'une tenue destinée à dissimuler son visage est interdit dans l'enceinte de l'établissement.*

*Article IX.2. Tenue vestimentaire Les élèves se présentent dans l'établissement avec une tenue adaptée aux activités scolaires, correcte et décente. »*

Nous espérons que cet évènement, en plus d'être un moment inoubliable pour nos élèves, clôturera agréablement leurs 4 années passées au collège.

Frédéric BROMONT



Proviseur du Lycée Français du Caire